



PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire sortant .

Nombre de conseillers : En exercice : 27 **Présents :** **Votants :**

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2020

Présents :

Excusés : Gino CICCARONE qui donne pouvoir à Florian MAITRE, Corinne MONBEIG qui donne pouvoir à Matthias REUSS,

Secrétaire de séance :

Monsieur Robert CLERC, Maire sortant, ouvre la séance et fait l'appel des nouveaux élus, puis il déclare installé le conseil municipal. Il désigne X secrétaire de séance.

Il s'assure que le quorum soit atteint (majorité des membres en exercice personnellement et physiquement présents à l'ouverture de la séance).

Monsieur patrick FRIZON, doyen du nouveau conseil municipal, préside ensuite la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Délibération n° 2020-016 : ELECTION DU MAIRE

L'élection du Maire se déroule à bulletin secret, et à la majorité absolue, sans obligation de déclaration préalable de candidature.

Délibération n° 2020-017: DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le nouveau Maire préside la suite de la séance.
Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints, au minimum un et au maximum 30 % de l'effectif du conseil soit huit.

Délibération n° 2020-018: ELECTION DES ADJOINTS

Pas de déclaration de candidature obligatoire
Élection au scrutin de liste avec parité alternative à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel , à la majorité absolue.

Le tableau du nouveau conseil est établi est affiché en mairie dans les 24 heures. Les élus sont classés : le Maire, puis les adjoints dans l'ordre de la liste, puis les conseillers par priorité d'âge.

Délibération n°2020 – 019 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre consacré aux conditions d'exercice du mandat

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à

Le Maire,

Florian MAITRE

Date d'affichage : 27 février 2020